

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2014

SEANCE N °03/2014



L'an deux mil quatorze, le vingt-trois avril à 18h00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 11 avril 2014.

Nombre de membres en exercice : 65 titulaires - 16 suppléants.

Présents ce jour : Titulaires : 62 - Suppléant : 1 - Procurations : 2

Etaients présents :

ABRAHAM Gilberte ; BART Sylvie ; BOETE Véronique ; BOITEL Dominique ; BOURGOIN Jean-Marie ; BOURHIS Thérèse ; BOURIOT François ; BRAS-DENIS Annie ; CANEVET Fabien ; CHARLET Delphine ; COENT André ; COÏC Alain ; CORVISIER Bernadette ; CRESTEL Stéphanie ; DRONIOU Paul ; EGAULT Gervais ; FAIVRE Alain ; FEJEAN Claudine ; GOURHANT Brigitte ; GUELOU Hervé ; HAMON Annie ; HERVE Thérèse ; HUNAUT Christian ; KERAUDY Jean-Yves ; KERNEC Gérard ; KERVAON Patrice ; LAMANDE Jean Claude ; LE BIHAN Paul ; LE CORRE Marie-José ; LE FUSTEC Christian ; LE GALL Jean-François ; LE JEUNE Joël ; LE MEN Françoise ; LE PLATINEC Denise ; LEMAIRE Jean-François ; LEON Erven ; L'HEREEC Patrick ; L'HOTELLIER Bertrand ; MAINAGE Jacques ; MAREC Danielle ; MEHEUST Christian ; MENUOU Jean-Yves ; MORELLEC Francis ; MORVAN Jean-Pierre ; NIHOUARN Françoise ; PEROCHE Michel ; PILOLOT René ; PONTAILLER Catherine ; PRAT Jean-René ; PRAT Marcel ; PRAT-LE MOAL Michelle ; PRIGENT François ; QUILIN Gérard ; ROBIN Jacques ; ROPARTZ Christophe ; ROUSSELOT Pierrick ; SABLON Hélène ; SEUREAU Cédric ; STEUNOU Philippe ; TERRIEN Pierre ; VANGHENT François ; VIARD Danielle. RICHARD Nicolas (suppléant LE BRAS Jean-François).

Procurations :

MARQUET Christian donne procuration à LE BIHAN Paul ; PAYET-LE MEUR Gwénaëlle donne procuration à CRESTEL Stéphanie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. MENUOU Jean-Yves, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Riwal LE BERRE	Directeur adjoint des services techniques
Madame Marie-Claire HENRY	Directrice du service financier
Madame Julie BALLU	Directrice du service eau et assainissement
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur-technique du service eau et assainissement
Madame Claudie GUEGAN	Directrice des ressources humaines
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Responsable du secrétariat général
Mademoiselle Sylvia DUVAL	Secrétariat général
Mademoiselle Sandra KERLEO	Secrétariat général
Madame Armelle BELAUNDE	Journaliste



**Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.**

SOMMAIRE	PAGE
Mot d'accueil	3
ORDRE DU JOUR	3
1. Installation de conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté	3
2. Élection du Président	6
3. Détermination du nombre de Vice-Présidents	7
4. Élection des Vice-Présidents	8
5. Délégations au Président	18
6. Délégations au Présidents pour la réalisation des emprunts	20

Mot d'accueil

Monsieur Jean-François LEMAIRE, Doyen d'âge :

« Mesdames et Messieurs, bonsoir. En tant que doyen de notre assemblée, j'ai le privilège de précéder la séance qui va élire notre Président. Auparavant je voudrais dire quelques mots sur l'intercommunalité, son historique et ma conception de son objectif. Nous sommes nombreux à être de nouveaux conseillers communautaires, 39 sur 65 titulaires dont 22 femmes, et 11 sur les 16 suppléants. Il s'agit donc d'une assemblée largement renouvelée. La première assemblée date de 1994, qui faisait suite au Syndicat intercommunal de développement industriel de la région de Lannion dédié au développement économique créé en 1970. Plusieurs extensions ont eu lieu depuis 1994, au niveau des compétences et des périmètres, la dernière datant du 1^{er} janvier 2014 avec la création de Lannion-Trégor Communauté. Ce nouveau territoire fédère 29 communes et 72 000 habitants, la compétence économique et donc l'emploi constitue l'axe essentiel de la communauté. Elargies au cours des années, les compétences portent sur l'aménagement de l'espace, les déplacements, l'habitat, la politique de la ville, les infrastructures d'intérêts communautaires, l'environnement, déchets ménagers, la qualité de l'eau, les équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et l'assainissement. Cette union des forces est un atout dans un contexte économique social et financier difficile, c'est en travaillant ensemble, en échangeant que nous progresserons et il faut trouver un juste équilibre au sein de notre territoire entre ce qui relève des communes et ce qui relève de la communauté.

Nous sommes désormais des conseillers communautaires et non plus comme lors des mandatures précédentes des délégués de nos communes. Tout cela est très important car nous ne travaillons pas pour telle ou telle commune mais pour un territoire, nous devons avoir une vision globale des problèmes sachant que toute installation industrielle ou autre se fera sentir économiquement sur l'ensemble. C'est donc une responsabilité nouvelle qui nous incombe et ce développement devra être fondé sur un projet de territoire qui nous engagera pour la mandature 2014-2020. Ce projet de territoire, élaboré par l'assemblée précédente est basé sur 4 axes majeurs : un territoire entreprenant et innovant, un territoire en mouvements, un territoire solidaire et un territoire respectueux de l'environnement. Il devra être débattu à nouveau, mais il constitue une base de réflexion pour notre assemblée.

Je souhaite enfin que tous nos travaux se déroulent dans un esprit de solidarité et de responsabilité transcendant les clivages que nous pouvons avoir dans nos communes et cela dans l'intérêt du Trégor. »

ORDRE DU JOUR

1. Installation de conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté

Rapporteur : Le Doyen d'âge

→ Monsieur Jean-François LEMAIRE, Doyen d'âge, installe les Conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté dans leur fonction et demande l'assistance de 2 assesseurs pour l'assister durant le déroulement de l'élection.

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra avec intégration de la Commune de Perros-Guirec ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 18 septembre 2013, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 29 octobre 2013, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté, à compter du renouvellement général des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que Monsieur Joël LE JEUNE, Président sortant, a ouvert la séance et assuré la présidence primaire de l'assemblée pour procéder à l'installation du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que Monsieur Joël LE JEUNE, Président sortant a donné lecture de la liste des conseillers communautaires titulaires et suppléants qui siégeront au sein de Lannion-Trégor Communauté et les a installés dans leurs fonctions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE

PREND ACTE de la composition du conseil communautaire comme ci-après.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2014 – COMPTE RENDU

MAIRIE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	MAIRIE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
KERMARIA-SULARD	1- Dominique BOITEL	1- Daniel PIERRE	PLOUGRAS	1- Francis MORELLEC	1- Nicole FICOT
LANNION	1- Christian MARQUET 2- Claudine FEJEAN 3- Paul LE BIHAN 4- Delphine CHARLET 5- Patrice KERVAON 6- Guénaëlle PAYET LE MEUR 7- Christian MEHEUST 8- Bernadette CORVISIER 9- Christian HUNAUT 10- Thérèse HERVE 11- Fabien CANEVET 12- Stéphanie CRESTEL 13- Danielle MAREC 14- Jean-René PRAT 15- Cédric SEUREAU 16- Françoise LE MEN		PLOULEC'H	1- Jean-Marie BOURGOIN 2- Véronique BOËTE	
			PLOUMILLIAU	1- Marcel PRAT 2- Marie-José LE CORRE	
			PLOUNERIN	1- Patrick L'HEREEC	1- Norbert LANCIEN
			PLOUNEVEZ-MOEDEC	1- Gérard QUILIN	1 - Jacques LE MIGNOT
			PLOUZELAMBRE	1- André COENT	1- Jean-Louis COLLETTE
			PLUFUR	1- Hervé GUELOU	1- Jean-Yves LE CORRE
			ROSPEZ	1- Jacques ROBIN 2- Gilberte ABRAHAM	
LANVELLEC	1- François PRIGENT	1- Bernard ROLLAND	ST-MICHEL-EN-GREVE	1- Christophe ROPARTZ	1- Jacques PREMEL
LOGUVY-PLOUGRAS	1- Jean-François LE GALL	1- Bernard WOLF	SAINT-QUAY-PERROS	1- Pierrick ROUSSELOT 2- Sylvie BART	
LOUANNEC	1- Gervais EGAULT 2- Danielle VIARD 3- Jean-Pierre MORVAN		TREBEURDEN	1- Alain FAIVRE 2- Michelle PRAT-LE MOAL 3- Jacques MAINAGE	
PERROS-GUIREC	1- Erven LEON 2- Catherine PONTAILLER 3- Jean-Yves KERAUDY 4- Annie HAMON 5- Alain COIC 6- Michel PEROCHE		TREDREZ-LOCQUEMEAU	1- Joël LE JEUNE	1- Alain FLAGEUL
			TREDUDER	1- René PIOLOT	1- Gildas MORVAN
			TREGASTEL	1- Paul DRONIOU 2- Denise LE PLATINEC	
PLESTIN-LES-GREVES	1- Jean-Claude LAMANDE 2- Hélène SABLON 3- Jean-François LEMAIRE		TREGROM	1- Jean-François LE BRAS	1- Nicolas RICHARD
			TRELEVERN	1- François BOURIOT	1- Jean-Pierre ROUMIGUIERE
PLEUMEUR-BODOU	1- Pierre TERRIEN 2- Françoise NIHOARN 3- Bertrand L'HOTELLIER		TREMEL	1- Thérèse BOURHIS	1- Sandrine CALLAREC
			TREVOU-TREGUIGNEC	1- Philippe STEUNOU	1- Jean BODSON
PLOUARET	1- Annie BRAS-DENIS 2- Christian LE FUSTEC		LE VIEUX-MARCHE	1- Gérard KERNEC	1- Alain GARZUEL
PLOUBEZRE	1- Brigitte GOURHANT 2- François VANGHENT 3- Jean-Yves MENO				

2. Élection du Président

Rapporteur : Le Doyen d'âge

ELECTION du (de la) PRESIDENT(e)

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président de séance (doyen d'âge) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président de séance l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne (a) :

65

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (b)

11

Reste pour le nombre de suffrages exprimés (a-b) :

54

Majorité absolue¹: 28

A obtenu	{	Monsieur Joël LE JEUNE, quarante-huit (48) voix (en lettres)
		Monsieur Jean Marie BAUBERON, six (6) voix
		M..... voix
		M..... voix
		M..... voix

M. Joël LE JEUNE, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) Président(e) et immédiatement installé(e).

Monsieur Joël LE JEUNE, Président :

« Mesdames et Messieurs, je tiens d'abord à vous remercier pour la confiance que vous me faites en m'élisant à la présidence de Lannion-Trégor Communauté, je tâcherai, avec votre aide, d'en être digne. Au seuil de ce nouveau mandat, je voudrais que nous en partagions les enjeux. Nous vivons une période difficile : je m'en tiendrais au plan local, celui de notre bassin de vie, celui de notre communauté, celui où nous pouvons agir.

Le premier enjeu est celui de l'emploi. Comment à notre échelle, contribuer efficacement à l'effort national qui vise à le relancer. Nous devons et nous pouvons en créer les conditions dans notre bassin économique. Vous connaissez nos actions passées, je les ai rappelées à plusieurs reprises ces temps derniers, je n'y reviens pas. Nous devons les intensifier, être créatifs, être partenaires de tous les acteurs : l'Etat, la Région, le Département. Nous devons coopérer davantage avec les communautés du nord-ouest breton avec lesquelles nous avons créé une Entente. Nous devons tirer profit des contrats de plan à venir et, surtout, nous devons mesurer chacun de nos projets communautaires et communaux à l'aune de leur impact sur l'emploi. C'est aux projets susceptibles de développer l'emploi sur le Trégor qu'il faudra donner la priorité. Créer les conditions du développement économique, c'est, bien sûr, intervenir directement en direction des entreprises, des commerçants, des artisans, des agriculteurs et agir avec nos partenaires de l'ADIT, des chambres consulaires et tous les autres.

Mais c'est aussi développer l'attractivité de notre territoire. Le Trégor a beaucoup d'atouts mais il a aussi quelques handicaps que nous devons surmonter, et je pense en particulier à son accessibilité. La qualité des services et des équipements que nous mettons à disposition de la population contribue grandement à notre attractivité, nous en avons de remarquables. Mais nous avons aussi des projets comme l'enseignement musical, le nautisme, qui doivent concourir à améliorer la qualité de vie et à attirer de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. Notre environnement naturel exceptionnel, mais menacé, que nous défendrons, notre patrimoine, notre culture à laquelle il faut donner toute la place qu'elle mérite,

sont encore des atouts. Notre attachement à notre territoire, ainsi que notre capacité à accueillir, seront déterminants pour la vitalité du Trégor.

Ces objectifs pour l'emploi et pour l'attractivité du Trégor seront bientôt largement débattus, formalisés, approuvés pour servir de feuille de route pour notre mandat, ce sera notre projet de territoire. Le second enjeu est financier. Vous le savez, nous sommes entrés dans une période où l'argent public devient rare et les collectivités locales vont devoir faire des économies importantes. C'est à l'échelle du « bloc communal », c'est-à-dire communes et communauté, que nous devons gérer ce difficile contexte budgétaire en agissant dans deux directions.

Première direction : rechercher une meilleure synergie entre nos communes dans le cadre désormais naturel de la communauté pour optimiser les services que nous devons rendre à la population : eau et assainissement, gestion des déchets, transports, mais aussi services à l'enfance, à la jeunesse, aux personnes âgées. Cela passe par la mutualisation, c'est-à-dire la mise en commun des moyens et des compétences, c'est un projet transversal majeur que je souhaite conduire avec vous tous. Mutualiser pour faire des économies mais en rendant un service au moins équivalent, c'est notre objectif.

Deuxième direction : garantir nos ressources. Le pacte financier que nous concluons ensemble devra viser à conforter les moyens des communes mais sans affaiblir les dotations communautaires. Je préconise donc une politique de fonds de concours aux investissements des communes plutôt qu'une politique de dotations au fonctionnement. Cela est d'autant plus justifié que nous avons, grâce à la fusion des deux communautés et l'intégration de Perros-Guirec, réussi à maintenir et même augmenter le fonds national de péréquation (FPIC) qui bénéficie largement au fonctionnement des communes.

Autre enjeu, sur lequel je souhaite insister, c'est celui de la démocratie locale. Dans le monde d'aujourd'hui, les gens expriment un vif désir de participer aux choix collectifs. Cette volonté d'engagement citoyen doit se faire au service de l'intérêt général, par exemple, dans le cadre républicain des partis politiques, des syndicats ou des associations. Nous avons déjà, dans le passé, mis en œuvre une concertation avec la société civile, par exemple, avec de nombreux acteurs du monde économique ou avec les usagers de nos services. Nous voulons aller plus loin en créant un conseil de développement qui rassemblera la société civile organisée dans toutes ses composantes : économique, culturelle, sportive, environnementale et sociale. Nous utiliserons aussi tous les moyens pour mieux informer et mieux faire participer la population à l'action de la communauté.

Une autre priorité, pour moi, est l'implication des membres de ce conseil communautaire que vous formez et des conseils municipaux à la vie de la communauté. Nous créerons des lieux de concertation, des commissions ouvertes ou non, des assemblées générales ou des assemblées par secteur géographique et des groupes de travail spécialisés. Mon souhait est que vous y soyez présents, que vous vous y exprimiez, que vous fassiez des propositions, que vous donniez votre avis. Je souhaite une implication maximum de tous les élus.

Voilà, Mesdames et Messieurs, chers collègues, ce que je souhaitais vous dire en démarrant ce mandat. Notre communauté a beaucoup d'atouts, à nous de les valoriser en rassemblant toutes nos forces. C'est ce que j'ai voulu faire dans l'exécutif que je vais vous présenter tout à l'heure. Je compte sur vous tous pour travailler ensemble au progrès de Lannion et du Trégor. »

3. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : J. LE JEUNE

- VU** la loi 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L 2122-7, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor-Agglomération et de la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra avec intégration de la Commune de Perros-Guirec ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 18 septembre 2013, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 29 octobre 2013, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté, à compter du renouvellement général des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que conformément à la loi 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'assemblée sans pouvoir excéder 15 vice-présidents. Néanmoins, le conseil communautaire peut décider, à la majorité des 2/3, de porter le nombre de vice-présidents à 30% du nombre de sièges, nombre plafonné à 15 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de porter le nombre de vice-présidences à 30% du nombre de sièges, nombre plafonné à 15 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

DE CREER 15 postes de Vice-présidents.

4. Élection des Vice-Présidents

Rapporteur : J. LE JEUNE

VU la loi 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2122-7, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor-Agglomération et de la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra avec intégration de la Commune de Perros-Guirec ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 18 septembre 2013, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 29 octobre 2013, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté, à compter du renouvellement général des conseillers municipaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2014 créant 15 postes de Vice-présidents de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents sont élus, poste par poste, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT l'appel à candidatures ;

Madame Véronique BOËTE, conseillère communautaire de Ploulec'h, se présente au poste de 13^{ème} vice-président.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion, indique que cette assemblée est élue au suffrage indirect et non direct. Elle indique que LTC se trouve dans le cadre d'une élection où la loi sur la parité n'est pas appliquée ni applicable. Elle constate avec regret qu'elle n'est pas appliquée, donc n'est pas voulue. Sur 65 conseillers communautaires, il n'y a que 22 femmes, soit 33 % et 2 vice-présidentes, soit 15 %. Elle rajoute qu'au 70^{ème} anniversaire du droit de vote des femmes, la place des femmes dans la vie politique n'est pas représentative et c'est une constante.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, est conscient de ce déséquilibre. Il souligne, toutefois, que le président et les vice-présidents sont élus au suffrage universel direct. Il ajoute que la parité dans une telle assemblée où il y a deux tiers d'hommes et 1 tiers de femmes, n'est pas facile à respecter d'autant qu'il avait sollicité quelques élues auparavant et qu'elles ne pouvaient pas s'investir autant qu'elles le souhaitent. Il s'engage donc à tendre vers cette parité à l'avenir.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

DE PROCEDER à l'élection de **13 Vice-présidents** (poste par poste au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue).

DE SIGNER le procès-verbal d'élection des Vice-présidents de Lannion-Trégor Communauté.

Extrait du procès-verbal d'élection

ELECTION des VICE-PRESIDENTS

Le Président sollicite les candidatures pour l'élection des Vice-Présidents de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération en date du 23 Avril 2014 fixant le nombre de Vice-Présidents :

FONCTION	NOMS DES CANDIDATS		
1 ^{er} Vice-Président(e)	André COENT		
2 ^{ème} Vice-Président(e)	Paul LE BIHAN		
3 ^{ème} Vice-Président(e)	Erven LEON		
4 ^{ème} Vice-Président(e)	Claudine FEJEAN		
5 ^{ème} Vice-Président(e)	François BOURIOT		
6 ^{ème} Vice-Président(e)	Alain FAIVRE		
7 ^{ème} Vice-Président(e)	Delphine CHARLET		
8 ^{ème} Vice-Président(e)	Christian LE FUSTEC		
9 ^{ème} Vice-Président(e)	Paul DRONIOU		
10 ^{ème} Vice-Président(e)	Jean-Claude LAMANDE		
11 ^{ème} Vice-Président(e)	Pierrick ROUSSELOT		
12 ^{ème} Vice-Président(e)	Francis MORELLEC		
13 ^{ème} Vice-Président(e)	Patrice KERVAON	Véronique BOËTE	

ELECTION du PREMIER VICE-PRESIDENT

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du premier Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président(e) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 65

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 21

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu	{	M. André COENT, quarante-quatre (44) voix	
		M.....	voix
		M.....	voix
		M.....	voix

M. André COENT, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Premier Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION du DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du deuxième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 65

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 16

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

A obtenu	{	M. Paul LE BIHAN, quarante-neuf (49) voix	
		M.....	voix
		M.....	voix
		M.....	voix

M. Paul LE BIHAN, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION du TROISIEME VICE-PRESIDENT

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du troisième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	65
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	11
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	54
Majorité absolue :	28

A obtenu	{	M Erven LEON, cinquante-quatre (54) voix.	
		M.....	voix
		M.....	voix
		M.....	voix

M Erven LEON, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION du QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du quatrième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président(e) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	65
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	18
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	47

Majorité absolue : 24

A obtenu	{	Mme Claudine FEJEAN, quarante-sept (47) voix	
		M.....	voix
		M.....	voix
		M.....	voix

Mme Claudine FEJEAN, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée quatrième Vice-Présidente et immédiatement installée.

ELECTION du CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Le (la) Président(e) a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du cinquième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président(e) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le (la) Président(e) l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 65

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 18

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

A obtenu	{	M. François BOURIOT, quarante-sept (47) voix	
		M.....	voix
		M.....	voix
		M.....	voix

M. François BOURIOT, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION du SIXIEME VICE-PRESIDENT

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du sixième Vice-Président conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	65
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	17
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	25

A obtenu	{	M. Alain FAIVRE, quarante-sept (47) voix	
		M. Jacques MAINAGE, une (1) voix	
		M.....	voix
		M.....	voix

M. Alain FAIVRE, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé sixième Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION du SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du septième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	65
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	14
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	51
Majorité absolue :	26

A obtenu	{	Mme Delphine CHARLET, cinquante et une (51) voix	
		M.....	voix
		M.....	voix
		M.....	voix

Mme Delphine CHARLET, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée septième Vice-Présidente et immédiatement installée.

ELECTION du HUITIEME VICE-PRESIDENT

Le (la) Président(e) a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du huitième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président(e) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le (la) Président(e) l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	65
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	19
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	46
Majorité absolue :	24

A obtenu	{	M Christian LE FUSTEC, quarante-six (46) voix	
		M.....	voix
		M.....	voix
		M.....	voix

M. Christian LE FUSTEC, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé huitième Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION du NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du neuvième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	65
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	14
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	51
Majorité absolue :	26

A obtenu	{	M. Paul DRONIOU, cinquante et une (51) voix	
		M.....	voix
		M.....	voix
		M.....	voix

M. Paul DRONIOU, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé neuvième Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION du DIXIEME VICE-PRESIDENT

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du dixième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	65
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	17
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	25

A obtenu	{	M. Jean-Claude LAMANDE, quarante-six (46) voix	
		Mme Brigitte GOURHANT, une (1) voix	
		M. Christian LE FUSTEC, une (1) voix	
		M.....	voix

M. Jean-Claude LAMANDE, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé dixième Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION du ONZIEME VICE-PRESIDENT

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du onzième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	65
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	11
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	54
Majorité absolue :	28

A obtenu	{	M. Pierrick ROUSSELOT, cinquante-quatre (53) voix	
		M. Véronique BOËTE, une (1) voix	
		M.....	voix
		M.....	voix

M. Pierrick ROUSSELOT, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé onzième Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION du DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du douzième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	65
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	11
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	54
Majorité absolue :	28

A obtenu	{	M. Francis MORELLEC, cinquante-quatre (54) voix.	
		M.....	voix
		M.....	voix
		M.....	voix

M. Francis MORELLEC, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé douzième Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION du TREIZIEME VICE-PRESIDENT

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du treizième Vice-Président conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	65
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30

A obtenu	{	M. Patrice KERVAON, quarante-quatre (44) voix	
		Mme Véronique BOËTE, quinze (15) voix	
		M.....	voix
		M.....	voix

M. Patrice KERVAON, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé treizième Vice-Président et immédiatement installé.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, conseiller communautaire de Plestin-les-Grèves :

« Au nom du groupe des élus communistes et républicains, je tiens à confirmer notre satisfaction quant au résultat de l'élection du Président et des Vice-présidents de Lannion-Trégor Communauté.

Conformément au mandat que lui ont confié les électeurs, le groupe des élus communistes et républicains s'engage à agir dans toutes les instances où il sera partie prenante pour des objectifs conformes aux valeurs du projet social dont il est porteur.

Aux fonctions qui leurs seront confiées, ses membres participeront à l'élaboration des propositions allant dans le sens des intérêts de nos concitoyens et du territoire. »

5. Délégations au Président

Rapporteur : J. LE JEUNE

- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor-Agglomération et de la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra avec intégration de la Commune de Perros-Guirec ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 18 septembre 2013, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 29 octobre 2013, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté, à compter du renouvellement général des conseillers municipaux ;
- VU** le Procès-Verbal d'élection du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Avril 2014 ;
- VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :
1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 2. de l'approbation du compte administratif ;
 3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le Code des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à la majorité (par 2 abstentions ; J-M BOURGOIN / F. LE MEN), DECIDE**

D'ACCORDER au Président les délégations suivantes :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'Agglomération ;
- 2°) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- 3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tout type de prestations (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et Techniques de l'Information et de la Communication) **d'un montant inférieur à 207 000,00 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°) Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 7°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 8°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10°) Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11°) Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice, ou défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et quelle que soit la catégorie du contentieux ;
- 12°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 1 000 € ;
- 13°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et pièces se rapportant aux compétences ci-dessus énumérées.

DE PRECISER qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

DE PRECISER que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat.

6. Délégations au Présidents pour la réalisation des emprunts

Rapporteur : J.LE JEUNE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 ;
- VU** la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor-Agglomération et de la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra avec intégration de la Commune de Perros-Guirec ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 18 septembre 2013, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 29 octobre 2013, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté, à compter du renouvellement général des conseillers municipaux ;
- VU** le Procès-Verbal d'élection du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 avril 2014 ;
- CONSIDERANT** qu'il est proposé de déléguer au président ce qui suit en matière d'emprunts, de ligne de trésorerie et d'instruments de couverture ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à la majorité (par 3 abstentions ; J-M BOURGOIN / F. LE MEN / C. SEUREAU), DECIDE**

D'ACCORDER au Président les délégations suivantes :

Le Conseil de Communauté décide de donner délégation au Président, pour la réalisation des emprunts.

ARTICLE 1 : REALISATION D'EMPRUNTS

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 3 : REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie destinées à couvrir éventuellement les besoins de la Communauté d'Agglomération dans ce domaine.

Pour mémoire, les lignes de trésorerie sont des instruments qui ne sont pas budgétaires. Seuls les intérêts sont imputés à la section de fonctionnement du budget de la collectivité. Chaque année la ou les lignes de trésorerie doivent obligatoirement être soldées au 31 décembre.

Ces ouvertures de crédit seront donc d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 4 : INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

Le Président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'AUTORISER

- ✓ le Président à lancer des consultations auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.
- ✓ le Président à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;

D'AUTORISER

le Président à signer tout document se rapportant à la réalisation des emprunts, aux opérations de marchés et aux lignes de trésorerie.

DE PRECISER

qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

DE PRECISER

- ✓ que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat.

✓ que le Conseil Communautaire sera tenu informé des contrats passés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 5211-10.

Fin de séance à 20 h 30